



Convention entre Météo-France et la commune de Villar-d'Arène

n° DSO / 2026 / H / ZCE

Site d'observation de Villar-d'Arène (05)

Date de notification :

ENTRE

Météo-France, Établissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01,

D'une part dénommé ci-après « **Météo-France** »

ET

La Commune de Villar d'Arène, représentée par son Maire Mme Béatrice ALBERT, et domiciliée 9 rue de la Mairie 05480 Villar-d'Arène, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 24-2026 du 9 AVRIL 2026.

D'autre part dénommé ci-après « **le bailleur** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Météo-France a pour mission de surveiller l'atmosphère, l'océan superficiel et le manteau neigeux, d'en prévoir les évolutions et de diffuser les informations correspondantes. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ; à ce titre, il met en œuvre un système d'observation lui permettant d'accomplir ses missions. Dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France a implanté une station automatique sur un terrain situé sur la commune de Villar-d'Arène.

La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié sous le n° 05 181 002 dans les bases de Météo-France.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

2.1. Mise à disposition du terrain

Le bailleur met à la disposition de Météo-France un terrain de 100 m² environ à prélever suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain cadastrée section 01 numéro 0013 lieu-dit «Pont d'Arsine » d'une contenance totale de 1 804 000 m², tel que ce terrain figure pointé sur le plan joint en annexe n°1.

2.2. Aménagement du terrain

Le bailleur autorise Météo-France à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables à l'installation d'une station automatique.

Dans le cas d'une demande par le bailleur du déplacement de la station sur son terrain, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais induits par ce déplacement.

2.3. Accessibilité

Le bailleur garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance et de classification. En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le bailleur peut la signaler par mail à maintenance.grenoble@meteo.fr.

2.4. Préservation de la qualité des mesures

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches, etc). Pour cela, Météo-France a déterminé 5 classes de sites, les sites en Classe 1 étant de la meilleure qualité. Tout site devant recevoir une station de mesure de surface du réseau de Météo-France doit être au moins de classe 3 et si possible 2, sauf dérogation. Le site retenu était en novembre 2022 de classe 3 pour la mesure de précipitations, de classe 4 pour la température et l'humidité, et de classe 5 pour le vent. Le bailleur s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du classement du site.

2.5. Entretien

Sans objet

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE MÉTÉO-FRANCE

3.1. État des lieux

Un état des lieux est réalisé sous la forme d'un relevé photographique du site avant et après la mise en service de la station automatique. Il a lieu lors de l'installation des équipements de mesure par le personnel de Météo-France.

Le relevé photographique réalisé à cette occasion est utilisé par Météo-France pour documenter l'environnement dans lequel les mesures sont effectuées. Le bailleur accepte que certaines de ces photographies puissent être reprises, le cas échéant, dans la fiche du site disponible sur le portail des données publiques de Météo-France.

3.2. Remise en état du terrain

Avant son départ, Météo-France récupérera le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par le bailleur. Météo-France prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état par le bailleur.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 01/07/2026.

A l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION

La présente convention étant consentie à un Établissement Public de l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où le bailleur souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE MÉTÉO-FRANCE

Météo-France fera son affaire personnelle de tous litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts ou dommages directement occasionnés par la station météorologique. Toutefois, Météo-France ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages provoqués par des tiers (malveillance, imprudence, etc), contre lesquels des poursuites pénales pourront être engagées.

ARTICLE 7 - IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient à Météo-France en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, Météo-France ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.

ARTICLE 8 - LOYER

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 - PROCÉDURE

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention. En outre, tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 - APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES


Le bailleur consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues, ou bien encore pour l'animation / valorisation (via le portail Météo-France de données publiques) de ses réseaux d'observation. Le bailleur pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute question relative à la convention, contacter Météo-France à l'adresse convention.dso@meteo.fr.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le.....

<p>Pour Météo-France, Mme Gwenaëlle HELLO Directrice de la DSO</p>	<p>Pour le bailleur, Mme Béatrice ALBERT, maire de la commune de Villar d'Arène</p> 
--	---

ANNEXES

Annexe 1 : Situation géographique

Latitude : 45°01,85' N

Longitude : 6°21,70' E

Altitude : 1665 m

